



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce

Question écrite n° 64068

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'action du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP). Comme l'indique son nom, cette association prétend lutter contre le racisme et pacifier les relations entre les peuples, permettant les compréhensions mutuelles. Pourtant le MRAP appelle au *boycott* illégal des produits israéliens et, comme le sait parfaitement cette organisation, certains *boycott* s'expriment dans la violence. Il n'est pas tolérable que cette association se livre à la mise à l'index illicite d'un État démocratique, dans des termes qui sont, au sens du code pénal, constitutifs d'acte de discrimination à raison de l'appartenance à une nation et passible des mêmes sanctions que les délits de racisme. Le MRAP reçoit, par ailleurs, des subventions publiques pour défendre la lutte contre le racisme et l'amitié entre les peuples. Il est donc nécessaire d'envisager une réduction massive des subventions versées. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les sanctions envisagées pour ce type de comportement.

Texte de la réponse

Par dépêche du 8 janvier 2009, le directeur des affaires criminelles et des grâces demandait aux procureurs généraux de veiller à ce que les parquets continuent à montrer une grande réactivité dans la conduite de l'action publique envers ceux qui s'en prennent aux lieux de culte musulmans ou juifs ou qui s'en prennent aux personnes à raison de leur religion ou de leur origine. Le rappel de ces instructions traduit la volonté constante du ministère public de voir poursuivre et juger les faits à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. Plusieurs opérations visant à appeler au boycott des produits cashers ou israéliens ont été portées à la connaissance du ministère de la justice et des libertés au cours de l'année 2009. Plusieurs enquêtes, dont une concernant les faits évoqués, sont actuellement en cours et des poursuites seront diligentées, notamment du chef de provocation publique à la discrimination, si les infractions paraissent caractérisées. Le MRAP ne bénéficie d'aucune subvention du ministère de la justice et des libertés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64068

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11082

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3118